

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DOUGLAS France
« BEAUTY QUIZZ KATY PERRY »
Du 12 mai 11h00 au 25 mai 2014 23h45 inclus

ARTICLE 1:

La Société PARFUMERIE DOUGLAS FRANCE, société anonyme à Directoire au capital de 30 272 173,29€ ayant son siège social au 100 Boulevard de Turin – 3ème étage – 59777 Euralille sous le No B 309 767 440 77 B 164, organise durant la période du 12 mai 11h00 au 25 mai 2014 23h45 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur sa page Facebook.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société PARFUMERIE DOUGLAS FRANCE (ci-après dénommée DOUGLAS FRANCE) et de leur famille.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et Corse, hors DOM TOM, ayant accepté de devenir fan de la page Parfumerie Douglas France www.facebook.com/DouglasParfumerieFrance en cliquant sur le bouton « j'aime ».

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions prévues dans la Charte Douglas Facebook disponible à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/note.php?note_id=10150641149878639

ARTICLE 3 :

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Pendant la période comprise entre le 12 mai et le 25 mai 2014 inclus, soit 14 jours, les fans de la page Facebook Parfumerie Douglas France pourront gagner, sur la base d'un Quizz suivi d'un tirage au sort à l'issue des 14 jours, l'une des 30 Eaux de Parfum Katy Perry Killer Queen 50 ml d'une valeur unitaire de 39.95€ ou 1 Eau de Parfum Katy Perry Killer Queen 100 ml dédicacée par Katy Perry d'une valeur de 49.95€.

A l'issue des 14 jours, un tirage au sort par voie d'huissier sera effectué parmi les participants ayant répondu correctement aux 4 questions posées dans le quizz pour désigner les 31 gagnants.

Fonctionnement du jeu :

- L'internaute se connecte sur la page www.facebook.com/DouglasParfumerieFrance
- L'internaute accède à l'application « Grand Jeu » puis clique sur le bouton « participer »
- L'internaute doit accepter l'application pour continuer.
- l'internaute est invité à vérifier si ses coordonnées, récupérées avec Facebook Connect, sont exactes, et les modifier le cas échéant. Il valide ensuite sa participation.
- L'internaute répond à 4 questions relatives à l'univers des parfums KATY PERRY
- En cas de mauvaise réponse, l'internaute est invité à rejouer et retenter sa chance,
- En cas de bonne réponse aux 4 questions, l'internaute est informé qu'il est qualifié pour le tirage au sort.

Le règlement complet, déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai, est disponible sur <http://huissiers-douai.com> et/ou est adressé à toute personne qui en fait la demande à Parfumerie Douglas France, 100 boulevard de Turin, 59777 Euralille. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande.

ARTICLE 4:

Le tirage au sort qui désignera les 31 gagnants aura lieu à l'issue des 14 jours de jeu parmi les participants ayant répondu correctement aux 4 questions posées lors du Quizz et validé leur participation.

Il sera effectué par Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

A gagner au total :

* 1 Eau de Parfum Katy Perry Killer Queen 100 ml dédiée par Katy Perry d'une valeur unitaire de 49.95€,

*30 Eaux de Parfum Katy Perry Killer Queen 50 ml d'une valeur unitaire de 39.95€

Soit une valeur totale de 1248,45€.

Le tirage au sort s'effectuera dans l'ordre des dotations ci-dessus. Ainsi, le premier coupon tiré au sort remportera l'Eau de Parfum Katy Perry Killer Queen 100 ml dédiée par Katy Perry, le deuxième coupon remportera la première Eau de Parfum Katy Perry Killer Queen 50 ml et ainsi de suite.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Le gagnant concerné sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation selon les critères du présent règlement.

Le participant désigné lors du tirage au sort sera informé par la société Parfumerie Douglas France sur Facebook de sa qualité de gagnant et recevra le lot à l'adresse qu'il aura communiquée sur le formulaire d'inscription du jeu. Si toutefois une information nécessaire à l'envoi venait à manquer, les équipes de Parfumerie Douglas France prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Facebook et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

ARTICLE 5:

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées sur le formulaire de participation.

La société Douglas France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 :

La Société DOUGLAS FRANCE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, radiophonique ou audiovisuel.

ARTICLE 7:

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société DOUGLAS FRANCE pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par DOUGLAS FRANCE afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, de même qu'il aura accès à titre strictement personnel aux informations nominatives le concernant en vue d'obtenir éventuellement leur correction ou leur suppression.

ARTICLE 8 :

La société PARFUMERIE DOUGLAS France ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Par ailleurs, la Société PARFUMERIE DOUGLAS France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation au grand jeu : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

La Société PARFUMERIE DOUGLAS pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

Enfin, La Société PARFUMERIE DOUGLAS ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné suite à l'utilisation des produits envoyés (allergie, réaction cutanée etc) et conseille à ses participants de réaliser au préalable un test d'allergie avant d'utiliser les lots gagnés.

« BEAUTY QUIZZ DOUGLAS KATY PERRY »
Du 12 mai 11h00 au 25 mai 2014 23h45 inclus

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Facebook. Vous comprenez que les informations remises dans le formulaire de jeu sont données à Parfumerie Douglas France et non à Facebook. Le gagnant sera contacté par Douglas par mail.

* Extrait de règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat du 12 mai 11h00 au 25 mai 2014 23h45 inclus sur la page Facebook « Parfumerie Douglas France ». Le règlement complet, déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai, est accessible sur le site <http://huissiers-douai.com> et/ou est adressé à toute personne qui en fait la demande à Parfumerie Douglas France, 100 boulevard de Turin, 59777 Euralille. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande.

A gagner au national :

- 1 Eau de Parfum Katy Perry Killer Queen 100 ml dédicacée par Katy Perry d'une valeur de 49.95€
- 30 Eaux de Parfum Katy Perry Killer Queen 50 ml d'une valeur unitaire de 39.95€

Parfumerie Douglas France - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 30 272 173.29€
- RC Lille 309 767 440. Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.